

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Élections — Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014 AU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014 INCLUS

soit 33 jours consécutifs

Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

PROJET DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PARTICULIERS EN DOMAINE PRIVÉ AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONTRÉE D'ABLIS PORTES D'YVELINES (C.A.P.Y) SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PARAY DOUAVILLE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le **registre d'enquête mis à disposition** aux jours et heures d'ouverture **de la mairie de Paray Douaville.**

Pendant toute la durée de l'enquête, **toute correspondance pourra être adressée à la mairie de Paray Douaville** siège de l'enquête (1, rue du Buisson à l'Oiseau 78660 Paray Douaville) à l'attention du commissaire enquêteur.

Monsieur Henry TORD, ingénieur (en retraite) est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE, architecte honoraire (en retraite) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en :

Mairie de PARAY DOUAVILLE

MARDI 18 novembre 2014, de 15h00 à 18h45

VENDREDI 28 novembre 2014 de 15 00 à 18h45

VENDREDI 5 décembre 2014 de 15 00 à 18h45

MARDI 16 décembre 2014 de 15 00 à 18h45

Le dossier est également accessible à la Préfecture – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1, avenue de l'Europe à Versailles (78000).

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur CASALS, responsable environnement de la C.A.P.Y, par courriel : g.casals@cc-copy.fr ou par téléphone : 01.30.46.07.58.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de Paray Douaville, en préfecture des Yvelines et sur le site internet www.yvelines.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Préfet des Yvelines statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général du projet. Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/